Avis Financier
AMUNDI TRESO EURO QUALITE

Les porteurs de parts du FCP (Fonds Commun de Placement) AMUNDI TRESO EURO QUALITE (Part P-C : FR0011165638, Part E-C : FR0011159862 et Part I-C : FR0007007539) géré par la société de gestion Amundi Asset Management, sont informés des modifications suivantes à compter du 2 décembre 2019 :

A compter de cette date,

- AMUNDI TRESO EURO QUALITE changera de forme juridique ; actuellement Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) respectant les règles d'investissement et d'information de la Directive 2009/65/CE, le fonds deviendra un OPCVM relevant de la directive de la Directive 2009/65/CE complétée par la directive 2014/91/CE.

- L'objectif de gestion consistera, sur un horizon de placement de 12 mois, à réaliser une performance annuelle supérieure à celle de l'indice €STR capitalisé (et non plus l'indice Eonia capitalisé) après prise en compte des frais courants propres à chaque catégorie de parts.

- La zone géographique des émetteurs des titres éligibles sera élargie : actuellement investi dans des titres émis par des émetteurs issus de 5 pays de la zone euro (Allemagne, Autriche, Finlande, Luxembourg et Pays-Bas), le fonds pourra investir dans des titres de toutes zones géographiques dont au moins 90% sur des titres émis en euro. Les titres non émis en euro feront systématiquement l'objet d'une couverture du risque de change.

- La proportion de parts d'OPC et de fonds d'investissement pouvant être détenus par le fonds passera de 10% à 100% de l'actif net.

- La liste des dérivés pouvant être utilisés sera complétée par la possibilité pour le fonds d'utiliser des dérivés permettant de couvrir le risque de change (swaps de devises et change à terme), des dérivés de crédit - Credit Default Swaps (CDS) et des indices de CDS européens (Itraxx).

- Concernant les titres intégrant des dérivés, le fonds pourra désormais utiliser des BMTN, des Loan Participation Loan (LPN) et des obligations puttables callables.

- Le groupe UNICREDIT sera ajouté à la liste des commercialisateurs du fonds, la part E-C étant réservée aux clients des entités du groupe UNICREDIT.

- La Valeur Liquidative de la part E-C sera divisée par 1 000. En conséquence, les porteurs de parts E verront leur nombre de parts multiplié par 1 000. Par ailleurs, la souscription initiale minimum de la part E passera de 2 parts à 20 000 euros.

- La tarification sera revue comme suit, sans augmenter :

- Les frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion seront abaissés de
  - 1,00% à 0,60% TTC maximum pour la Part P-C
  - 0,75% à 0,35% TTC maximum pour la Part E-C
  - 0,70% à 0,30% TTC maximum pour la Part I-C
- Les frais indirects maximum, actuellement non significatifs, s'établiront à 0,40% TTC maximum.
- Le cumul des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion avec les frais indirects maximum restera donc identique au niveaux des actuels, à savoir :
  - 1,00% TTC maximum cumulés pour la Part P-C
  - 0,75% TTC maximum cumulés pour la Part E-C
  - 0,70% TTC maximum cumulés pour la Part I-C

- De plus, une commission de souscription non acquise à l'OPCVM de 5,00% maximum sera instaurée sur la part I-C.

- La période d'observation de la commission de performance, qui peut durer 1, 2 ou 3 ans, en commençant sur la première valeur liquidative du mois de septembre chaque année sera décalée (la période en cours est annulée sans prélèvement de commission) ; à compter de la première valeur liquidative du mois de janvier 2020, une nouvelle période d'observation débutera ; celle-ci se terminera sur la dernière valeur liquidative du mois de septembre 2021 au plus tôt. Ensuite, les périodes d'observation suivantes commenceront sur la première valeur liquidative du mois d'octobre tous les ans.

- L'actif de référence qui sert au calcul de la commission de surperformance sera établi selon la performance de l'indice €STR Capitalisé (en lieu et place de l'EONIA Capitalisé) + 0,085% avec un seuil minimum de performance de l'indice de référence à 0,20% par an).

- Enfin, AMUNDI TRESO EURO QUALITE changera de dénomination pour adopter le nom AMUNDI SHORT TERM YIELD SOLUTION.

Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) de chaque part est disponible sur le site internet www.amundi.com. Le prospectus et le règlement d'AMUNDI TRESO EURO QUALITE vous seront adressés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : AMUNDI ASSET MANAGEMENT - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Siège social : 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France
Adresse postale : Amundi - 90, boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15 - France
Tél. : +33 (0)1 76 33 30 30 - amundi.com
Société par Actions Simplifiée - SAS au capital de 1 086 262 605 euros - 437 574 452 RCS Paris - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) n° GP 04000036.